

| DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE ----- Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois | | EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES USSES ET RHÔNE |
|---|--|--|
| Séance du 14 mai 2019 | | |
| <u>Nombre de Conseillers :</u> En exercice : 37 Titulaires présents : 27 Suppléant présent : 1 Absents : 3 Pouvoirs : 6 Votants : 34 Pour : 34 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0 | | L'an deux mille dix-neuf , le quatorze mai à vingt heures , le Conseil Communautaire Usses et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de la CCUR, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD . |
| <u>Date de convocation :</u> 7 Mai 2019 | | |
| <u>Présents :</u> Mesdames Sylvie TARAGON, Marthe CUTELLE, Carole BRETON, Mylène DUCLOS, Christine VIONNET. Messieurs Bernard THIBOUD, Patrick BLONDET, Grégoire LAFAVERGES, André-Gilles CHATAGNAT, Paul RANNARD, Louis CHAUMONTET, Emmanuel GEORGES, Thierry DEROBERT, Christian VERMELLE, Alain CHAMOSSET, Joseph TRAVAIL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Bruno PENASA, Bernard CHASSOT, Alain LAMBERT, Michel BOTTERI, Gilles PILLOUX, Stéphane BRUN, Jean-Yves MÂCHARD. | | |
| <u>Suppléants :</u> Sylviane STOLL. | | |
| <u>Pouvoirs :</u> Mesdames Paulette LENORMAND donne son pouvoir à Stéphane BRUN, Anne-Marie BAILLEUL donne son pouvoir à Gilles PILLOUX, Carine LAVAL donne son pouvoir à Bernard THIBOUD, Estelita LACHENAL donne son pouvoir à Joseph TRAVAIL ; Messieurs Guy PERRET donne son pouvoir à Alain CHAMOSSET, Alain CAMP donne son pouvoir à Paul RANNARD. | | |
| <u>Absents :</u> Pascal COULLOUX, Corinne GUISEPPIN, Gilles PASCAL. | | |
| Monsieur Joseph TRAVAIL est désigné secrétaire de séance. | | |
| N° CC 96/2019 | | |

OBJET : ECONOMIE – Convention d'assistance pour la définition et la mise en œuvre des mesures compensatoires liées aux ZAC II et III de la Semine - ASTERS

Vu la convention entre ASTERS et la Communauté de Communes de la Semine, alors maître d'ouvrage de la création des ZAC, ayant pour objet « l'assistance pour la définition et la mise en œuvre des mesures compensatoires liées aux ZAC II ».

Considérant que la Communauté de Communes Usses et Rhône est maître d'ouvrage des ZAC I, II et III de la Semine, sur les communes de Chêne-en-Semine et Clarafond-Arcine, au secteur du Bois des Roches.

Considérant que le devoir de la Communauté de Communes est de définir et de mettre en œuvre des mesures compensatoires liées à la destruction de zones humides.

Le Président indique qu'ASTERS, Conservatoire des Espaces Naturels de Haute-Savoie, est une association créée en 1982 régie par la loi 1901, dont l'objet est de développer la connaissance, la préservation et la gestion des espaces naturels et des espèces ainsi que l'information et la sensibilisation du public. Elle intervient notamment par l'étude du patrimoine naturel et des écosystèmes, la gestion des données. Expert départemental, le conservatoire apporte un soutien technique à l'Etat, au Conseil régional, au Conseil Départemental et aux collectivités locales sur les diagnostics environnementaux et la gestion des espaces naturels.

Il précise qu'ASTERS a recueilli des données naturalistes sur le secteur Usses et Bornes depuis plus de vingt ans et a réalisé l'inventaire du patrimoine naturel présent sur le territoire des Usses et Bornes. Il accompagne la Communauté de Communes depuis 2010 dans la gestion de ses espaces naturels sensibles, par l'ex- Communauté de Communes de la Semine.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

PROPOSE de mettre à jour la convention avec ASTERS afin de poursuivre le partenariat sur la ZAC II et de l'élargir à la ZAC III. Les plans des gestions des zones humides issus des mesures compensatoires adoptées seront définis par un bureau d'étude. ASTERS aura pour mission le suivi des mesures de compensation définies.

AUTORISE M. le Président à signer une convention avec ASTERS dans le cadre de l'assistance pour la définition et la mise en œuvre des mesures compensatoires liées aux ZAC II et III du Parc d'activités de la Semine, et tout document s'y rapportant.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.*

Pour extrait conforme,
Le Président,
Paul RANNARD



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.